



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (10):** Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°04-11-2017**  
**Individualisation des subventions à des associations sportives de la ville**  
**pour l'année 2017.**

Chaque année, et ce, malgré un contexte de rigueur général, la ville de Morne-à-l'eau apporte aux associations sportives du territoire une aide directe sous forme de subvention. A ce jour, trois associations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017. Afin de ne pas les pénaliser, il est proposé d'accorder à ces associations des subventions. Les autres associations pourront, par la suite, si elles le désirent, effectuer leurs demandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au Pôle Volley Ball de l'association l'ETOILE de Morne-à-l'eau ;

**Article 2** : d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association ZAYEN LA de Morne-à-l'eau ;

**Article 3** : d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association la Pédale Du Centre de Morne-à-l'eau ;

**Article 4** : ces subventions ne pourront être employées pour tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 6** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,

P/ Le Maire,  
Philipson FRANÇOIS  
VICTOIRE JASMIN  
Vice Adjointe  
Sécurité civile et alimentaire  
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 08 Juin 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 06 Juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

